

## Conseil municipal du 16/09/2024

# Procès-verbal

• Date de la convocation :	12/09/2024
• Date d'affichage de la convocation :	12/09/2024
• Conseillers en exercice :	18
• Conseillers présents :	14
• Procurations :	02
• Publication de la liste	17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

**Présents** : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Christel BENARD, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

**Absents représentés** : François-Régis THINAT, donne pouvoir à François THOMAS  
Florence BARONNET, donne pouvoir à Laurence PAJON

**Absents excusés** : Eva BOURILLON, Claude GEORGES

**Quorum** : 14/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Marie-Christine VERDIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

### Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024  
Compte rendu des décisions prises par le maire

#### ENFANCE

1. Convention relative à la mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy pour l'année scolaire 2024-2025

#### FINANCE

2. Détermination des tarifs de prêt de matériel

#### PATRIMOINE

3. Approbation de l'échange de terrains sur l'emprise du chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux
4. Approbation pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un délaissé du chemin rural situé à La Picotine
5. Prise de possession de biens sans maître situés au camping municipal des Plantes
6. Approbation du principe d'aliénation de l'ancienne buvette du camping municipal
7. Approbation du principe d'aliénation de la parcelle ZA0068
8. Mise à disposition de la salle des fêtes pour le Relais Petite Enfance de la CCTHB
9. Plan de financement du SDE18 pour la rénovation de l'éclairage public Rue du Platé

#### PERSONNEL

10. Ouverture d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité

#### QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

### Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2024-16** portant sur l'acceptation de l'avenant n°1, mise en place d'une alarme incendie et suppression des alimentations de 2 chauffe-eau et de la chaudière, au lot 15 du marché de

travaux « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant de 654,60 € HT soit 785,52 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : + 5 %) ;

- **décision n°2024-17** portant sur l'attribution du marché de mise en sécurité des réseaux « firewall zyxel » à la SARL COPIEFAX située 52bis Boulevard Camille Dragonneau BP 20051 58641 VARENNES-VAUZELLES Cedex pour un montant trimestriel de 270 € HT (soit un montant de 5 400 € HT sur 5 ans) ;
- **décision n°2024-18** portant sur l'attribution du marché de rénovation de la retenue d'eau située aux Champs Bardoux à la SAS CAZIN située 34 rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON pour un montant de 8 798,59 € HT (10 558,31 € TTC) ;
- **décision n°2024-19** portant sur l'attribution du marché de rénovation de la retenue d'eau située aux Champs Bardoux (défrichage) à la SARL ROBINEAU CHARPIGNY TRAVAUX SOLOGNE FORET située 18 Rue des Gravettes 41300 SELLES SAINT DENIS pour un montant de 2 100 € HT (2 520 € TTC) ;
- **décision n°2024-20** portant sur l'attribution du marché de renforcement du pluvial chemin rural dit « Rue Creuse » à la SAS CAZIN située 34 rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON pour un montant de 14 186,88 € HT (17 024,26 € TTC) ;
- **décision n°2024-21** portant sur l'attribution du marché de réparation de toitures à l'entreprise ENTS PANNETIER NICOLAS située 16 route de Saint Martin d'Auxigny 18110 ALLOGNY pour un montant de 2 232,07 € ;
- **décision n°2024-22** portant sur l'acceptation de l'avenant n°1, mise en place d'un chauffe-eau de 200 litres et suppression de 3 chauffe-eau de 50 litres, au lot 14 du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant de – 1 165,54 € HT soit 1 368,65 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : - 19,25 %) ;
- **décision n°2024-23** portant sur l'acceptation de l'avenant n°1, remplacement de la fourniture et pose de laine de verre ep. 100 mm en deux couches par de la laine de verre ep. 300 mm, au lot 29 du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant de 1 411,55 € HT soit 1 693,86 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : + 4,67 %) ;
- **décision n°2024-24** portant sur la signature d'un mandat d'accompagnement pour une durée de 12 mois avec le cabinet Taxplus Consulting SAS situé 59 Rue de l'Abondance 69003 LYON afin qu'il fournisse une prestation de conseil visant à optimiser la taxe foncière acquittée sur les biens immobiliers appartenant à la commune ; la rémunération du cabinet de conseil est calculée sur la base de 45 % HT des économies réalisées (le courrier de dégrèvement faisant foi) et sera plafonnée à 39 000 € HT.

#### 1. Convention relative à la mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy pour l'année scolaire 2024-2025

**Rapporteur** : Christian PERDU

La commune propose à 31 élèves de la classe de CM2 de participer à une activité natation (obligatoire). Le tarif pour l'année 2024-2025 est de 1,20 € par élève (pas d'augmentation des tarifs).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à signer la convention proposée en annexe de mise à disposition du centre nautique de Saint Germain du Puy pour les élèves de l'école élémentaire du 17 septembre au 10 décembre 2024 (11 séances).

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**2. Détermination des tarifs de prêt de matériel**

Rapporteur : Laurence PAJON

Il est proposé de mettre à jour la délibération n°2015/09/14-17 portant sur les tarifs de prêt de matériel en ajoutant la possibilité de louer les stands 3mx3m et les bancs.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :**

Mme CLAVIER explique que les stands sont très sales et qu'ils ne peuvent pas être loués en l'état. Un état du matériel doit être fait à réception afin de vérifier leur état, la propreté et s'ils sont secs.

Vu les contraintes, une majorité des élus (11 voix) s'exprime pour ne pas mettre en location les stands.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015/09/14-17 portant sur les tarifs de prêt de matériel,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- fixer les tarifs de prêt de matériel comme suit :

	<b>Particuliers de la commune</b>	<b>Particuliers et associations extérieurs</b>
Table (à l'unité)	5 €	10 €
Tables (lot de 10)	25 €	50 €
Chaises (lot de 10)	5 €	10 €
Bancs (lot de 2)	5 €	10 €

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**3. Approbation de l'échange de terrains sur l'emprise du chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux**

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Par délibération n°20231218-4 du 18 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le principe d'un échange de terrains sur l'emprise du chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux pour assurer la continuité du chemin rural situé en section AB du plan cadastral, la SCI DBH avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Délibération

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par la SCI BDH qui a accepté un échange de terrains avec la commune ;

Vu la délibération n°20231218-4 du 18 décembre 2023 approuvant le principe d'un échange de terrains sur l'emprise du chemin rural dit des Rousseaux aux Réteaux ;

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section AB du plan cadastral ;

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur. L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 15 avril 2024 au 15 mai 2024, sans observations particulières ;

Vu que le terrain (parcelle AB275) cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- valider et autoriser l'échange, tous les frais étant à la charge de la SCI BDH, selon le plan joint
- incorporer la portion de terrain cédée (parcelle AB275) à la commune dans son réseau des chemins ruraux et l'affecter à l'usage du public,
- autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires,
- mentionner à l'acte les clauses suivantes :
  - l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres voies publiques,
  - il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50 m permettant le broyage par un tracteur équipé d'un girobroyeur,
  - il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

#### 4 Approbation pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un délaissé du chemin rural situé à La Picotine

**Rapporteur** : Laurent GITTON

Les riverains d'un délaissé de chemin rural situé à La Picotine ont proposé à la commune d'échanger des portions de parcelles situées le long de la Rue de la Picotine contre un délaissé de chemin rural situé à La Picotine, tous les frais de transactions étant à leur charge.

Ce délaissé du chemin rural sans nom situé à La Picotine entre le chemin rural du Carroir de la Jeunée aux Roches et la Rue de la Picotine n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. Le délaissé de ce chemin est situé devant les n°7 et 9 Rue de la Picotine :

L'aliénation de cette portion de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un délaissé du chemin rural située à La Picotine selon le plan joint,
- autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**5. Prise de possession de biens sans maître au camping municipal des Plantes**

**Rapporteur** : Céline COMPAIN

Mme COMPAIN informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires des parcelles ZE0150, ZE0153, ZE0151, ZE0152, ZE0148 et ZE0149, parcelles situées dans le camping municipal des Plantes, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

**Délibération**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 1123-1 et suivants,  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 06/11/2023,

Vu l'arrêté municipal n°2024A005 du 08 janvier 2024 portant constatation de la vacance des parcelles ZE0150, ZE0153, ZE0151, ZE0152, ZE0148 et ZE0149,

Vu l'avis de publication du 11/01/2024,

Vu le certificat daté du 24/07/2024 attestant l'affichage aux portes de la mairie et à l'entrée du camping municipal de l'arrêté municipal susvisé,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- décide que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- charge M. le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces biens,
- autorise M. le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**6. Approbation du principe d'aliénation de l'ancienne buvette du camping municipal**

**Rapporteur** : Laurent GITTON

M. GITTON expose au conseil municipal que l'ancienne buvette du camping municipal n'est plus utilisée comme restaurant depuis plusieurs décennies. Elle est mise à disposition gracieusement à la Société de Chasse communale depuis quelques années. Un projet de mise aux normes a été réalisé en 2008 et a été estimé à 275 000 €.

Considérant que les ressources indispensables pour remettre l'ancienne buvette du camping municipal en bon état sont très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune peut disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'aménagement de son centre bourg.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :**

De nombreux élus s'interrogent sur le devenir de ce bien s'il est par la suite revendu. M. Le maire explique que ce bien est classé en zone NL dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : ce secteur est dédié aux équipements de camping, sportifs et de loisirs.

M. THOMAS s'interroge sur la poursuite en fonction du prix demandé. M. le maire précise que la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération où les élus pourront s'exprimer.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. GITTON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien composé d'environ 90 m<sup>2</sup> de bâtiment implanté sur 1 050 m<sup>2</sup> de terrain.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**7. Approbation du principe d'aliénation de la parcelle ZA0068**

**Rapporteur : Fabrice CHOLLET**

M. le maire expose au conseil municipal que, par délibération n°20220201-15, l'assemblée a accepté le don de la parcelle ZA0068 (terrain et maison) par Mme DUCAZAU.

Considérant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour l'aménagement de son centre bourg.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**8. Mise à disposition de la salle des fêtes pour le Relais Petite Enfance de la CCTHB**

**Rapporteur : Laurence PAJON**

La CCTHB a sollicité la collectivité pour la mise à disposition de la salle des fêtes le mardi 17 décembre 2024 de 7h30 à 12h30 afin d'accueillir les assistantes maternelles du territoire et les enfants qu'elles ont en garde pour le spectacle de Noël que le Relais Petite Enfance organise. Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes le 17 décembre 2024 pour l'organisation du spectacle de Noël du Relais Petite Enfance de la CCTHB, à charge de la CCTHB de :
  - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les horaires de présence des agents communaux,
  - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
  - réaliser le ménage.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**9. Plan de financement du SDE18 pour la rénovation de l'éclairage public Rue du Platé**

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à la rénovation de l'éclairage public Rue du Platé :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rénovation de l'éclairage public Rue du Platé (2024-03-088)	Remplacement d'une lanterne (LED)	846,91 €	423,46 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux de rénovation de l'éclairage public Rue du Platé (affaire 2024-03-088),
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

**10. Ouverture d'un poste non permanent d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer un travail de fond au service périscolaire en prévision du départ de Mme NANTY, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine à compter du 20 septembre 2024,
- autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2024.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	18	<b>POUR</b>	16
<i>présents</i>	14	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
		<b>TOTAL</b>	16

#### Questions diverses

##### **Fabrice CHOLLET**

- Date de la prochaine commission urbanisme (point PLUi et permis de démolir) : 14/10/2024 à 18h30
- La poste envisage de fermer le bureau situé Place de la Mairie. La poste souhaite nous présenter la mise en place d'un nouveau service le 08/10/2024 à 16h30 en mairie
- Suite aux inondations au Platé/Bardinets : rencontre avec M. MILHET et M. BIDAULT pour l'achat d'un terrain aux Bardinets
- Avancée du projet de réhabilitation de la Place de la Mairie : rencontre des concessionnaires
- Vente des terrains Route d'Allogny : une estimation financière a été demandée à l'agence immobilière Coup 2 cœurs immo
- Pour la crèche Haut comme Trois Pommes : un liquidateur a été nommé

##### **Christian PERDU**

- Présentation du rapport annuel 2023-2024 et projet pédagogique 2024-2025 de l'accueil périscolaire
- La rentrée s'est très bien passée avec 38 petite section à la maternelle
- La directrice de l'école maternelle, Mme HAMONT, est remplacée pendant 1 an par Mme CROCHET
- L'inspectrice, Mme GOBLET, a été remplacée par Mme BESSET FERREIRA

##### **Anne-Marie OSWALD**

- Distribution du prochain Echo des vergers semaine prochaine

##### **Laurence PAJON**

- Exposition peinture actuellement à la bibliothèque/mairie de Eliette GAURIN (vernissage le 20/09/2024 à 18h00)
- Présentation des manifestations organisées lors de la semaine bleue, 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre, à destination du 3<sup>ème</sup> âge

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites programmées des travaux sur l'Auxigny par des élus de la Nièvre et un groupe du Laos (SIVY)</li> </ul>
<p><b>Laurent GITTON</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation de l'école maternelle : 70% des travaux faits (fin pendant les vacances de la Toussaint)</li> </ul>
<p><b>Luc BAJARD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la réunion avec les parents de la classe de CM2, il a été évoqué des difficultés de câblage au réseau informatique</li> <li>- A la salle des fêtes : une lumière sous le préau côté bar est hors service. Voir la possibilité de mettre des éclairages plus puissants</li> </ul>
<p><b>Narcisse SALMON</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un habitant s'est plaint sur le nombre de places handicapées supprimées avec les aménagements éphémères : M. le maire répond qu'effectivement la place située le long de la départementale a été supprimée mais que celle de la Place de la Mairie a été déplacée de quelques mètres</li> <li>- L'horloge de l'église ne fonctionne plus</li> <li>- Suite au passage de l'inspection des réseaux, les tampons font du bruit</li> </ul>
<p><b>AGENDA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20/09/2024 à 18h00 : vernissage de l'exposition peinture de Eliette GAURIN à la bibliothèque</li> <li>- 23/09/2024 à 19h00 : CCAS</li> <li>- 24/09/2024 : commission cadre de vie</li> <li>- 27/09/2024 à 10h00 : Présentation de l'esquisse de la Place de la Mairie par ICA à la mairie : tous les élus sont conviés</li> <li>- 29/09/2024 à 11h00 (marché) : Retour sur les aménagements éphémères avec la population</li> <li>- 04/10/2024 : Visite aménagements avec T CLAVIER (F. CHOLLET, L. GITTON, F. BARDOT, M. FLEURIER, L. PAJON, L. LE CŒUR, AM OSWALD)</li> <li>- 08/10/2024 à 16h30 : Présentation par La Poste « Place des services » à la mairie</li> <li>- du 19 au 21 novembre 2024 : Congrès des maires</li> </ul>
<p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> : Prochaine séance prévue le 21/10/2024 à 19h00</p>

Clôture de la séance à 20h30.

## Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Marie-Christine VERDIER, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : 24 OCT. 2024